SECIENT Fle

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

96
No ______
SECRET/131/Add.8
31 décembre 1961

NEGOCIATIONS DE 1960 AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

NEGOCIATIONS RELATIVES A LA LISTE XXV - GRECE

Les Délégations du Danemark et de la Grèce ont terminé leurs négociations au titre de l'article XXVIII, en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la Liste XXV (GRECE), et dont les résultats sont indiqués dans le rapport ci-joint.

Signé au nom de la Délégation du Danemark Signé au nom de la Délégation de la Grèce

9 décembre 1961

Français seulement French only one and the

Résultats des négociations et consultations avec le Gouvernement du Danemark engagées au titre de l'article XXVIII en vue de la modification ou du retrait de certaines concessions reprises dans la Liste XXV

MODIFICATIONS AFPORTEES A LA LISTE XXV - GRECE

A. CONCESSIONS A RETIRER

position			Taux des droits
ancien tarif	nouveau tarif	Désignation des produits	consolidés dans les listes en vigueur
	01.05/1	0 0 1 1 111	01
3 d	04.05/A	Oeufs de volailles en coquille	franchise
2 b l	16.01/C	Jambons et viandes similaires de porc renfermées dans des	
*		vessies ou des boyaux 100 kg	45 Dr.m. (78.75 Dr.m.)

B. CONCESSIONS A MODIFIER

Position					Taux	Taux		
ancien tarif	nouveau tarif	D	ésignation des produi	ts	des droits des droits consolidés devant êts dans les consolidés listes en vigueur	re		
1 j l	01.01/A		vaux Chevaux de course	tête	(52.50 Dr.m.)	%		
		2)	Autres	tête	30 Dr.m. ad val. 109	%		
ex 90	84.06/B	Moteurs à combustion interne (fixes) à l'exclusion de ceux repris au litt.C ci-dessous 1) de type semi-Diesel 100 kg 30 Dr.m. ad val. 20% (52.50 Dr.m.)			%			
		2) a)	de type Diesel d'une puissance de: 16 CV ou moins	100	kg 30 Dr.m. ad val. 25% (52.50 Dr.m.)	%		
		ъ)	plus de 16 jusqu'à 50 CV	100	kg 30 Dr.m. ad val. 109 (52.50 Dr.m.)			
		c)	plus de 50 CV	100	kg 30 Dr.m. ad val. 109 (52.50 Dr.m.)	%		

C. NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS DES LISTES EN VIGUEUR

Posit	ion		T	aux
ancien tarif	nouveau tarif	Désignation des produits	des droits consolidés dans les listes en vigueur	
15 ex m	12.03/C	Graines de semence 100 kg	15 Dr.m. (26.25 Dr.m.)	8
161 ex e 1,2	30.03/N	Hormones et préparations à base d'hormones (insuline, adrénaline etc.) même sous forme de spécialités Ad val.	6% (10 , 50%)	7 , 50%
232 a	40.10	Courroies transporteuses ou de transmission en caoutchouc vulcanisé: A. Combinées avec des matières textiles prédominantes en poids du caoutchouc 100 kg	44 Dr.m. (77 Dr.m.)	ad val. 12%
134 j	84.15/B	Groupes frigorifiques présentés isolément de leurs armoires, comprenant les compresseurs, serpentins, etc.		
		 Montés sur un socle commun ou assemblés en une seule pièce d'un poids unitaire: a) jusqu'à 250 kg Ad val. 	17% (29 , 75%)	12%
98 a	84,25/A3	Batteuses à céréales (fonction- nant de toute manière) Ad val.	3% (5 , 25%)	20%

D. NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES FOSITIONS NE FIGURANT PAS DANS LES LISTES EN VIGUEUR

(.6.75

Position	Taux		
ancien nouveau tarif tarif	Désignation des produits	des droits actuellement en vigueur	des droits devant être consolidés
	e description and the second of the second o		
Non dé- 03.01 nommés	Poissons frais (vivants ou morts, réfrigérés ou congelés)	y .	
	A. Congelés		
	1) Thons et sardines	non dé-	
	- · · · ·	nommés	ad .val. 25%
	2) Autres	non dé-	
ં્રાં	a .	nommés	ad val. 20%

in the state of th

ានស្រាស់ មាន គ្រឿង មាន ស្រាស់

 $(\cdot, \cdot, \cdot)_{i \in I}$